



<i>Nombre de membres élus au Bureau :</i> 55	<i>Membres en fonction :</i> 55	<i>Membres présents :</i> 34	<i>Absent(s) excusé(s) :</i> 17	<i>Absent(s) :</i> 4	<i>Pouvoir(s) :</i> 6
---	---------------------------------	------------------------------	---------------------------------	----------------------	--------------------------

Date de convocation : 18 septembre 2024

Vote(s) pour : 40

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Mardi 24 septembre 2024,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2024-09-24-BD-55 :

Signature d'une convention financière avec la Chambre de Métiers et d'Artisanat de la Moselle dans le cadre de l'organisation et l'animation du programme de formation "Créa-Lab".

Rapporteur : Madame Sylvie ROUX

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,

VU le Budget Primitif 2024,

CONSIDERANT la labellisation du territoire de l'Eurométropole de Metz en tant que « Pôle de Coopération pour Entreprendre » et l'organisation dans ce cadre du dispositif de formation « Créa-Lab' » à destination des professionnels des Métiers d'art,

CONSIDERANT les objectifs et l'expertise de la Chambre de Métiers et d'Artisanat de Moselle dans l'accompagnement des artisans et professionnels des Métiers d'art,

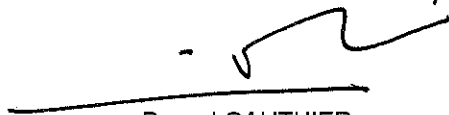
DECIDE d'apporter un concours financier de 3 000 € à la Chambre de Métiers et d'Artisanat de la Moselle,

APPROUVE la convention de partenariat correspondante, dont le projet est joint en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat précité

Metz, le 25 septembre 2024

Le Secrétaire de séance



Pascal GAUTHIER
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale



Marjorie MAFFERT-PELLAT



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre,

D'une part

Metz Métropole

Statut juridique : établissement public de coopération intercommunale

Domiciliée : 1 place du Parlement de Metz CS 30 353 57011 Metz cedex 1

Représentée par Monsieur Cédric GOUTH, Vice-Président délégué au Développement Economique, dûment autorisé par délibération du Bureau en date du 24 septembre 2024

ci-après dénommée « Eurométropole de Metz »,

Et d'autre part

LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE MOSELLE

Domiciliée : 5, Boulevard de la Défense – 57070 METZ

Statut juridique : Etablissement public organisme consulaire

Représentée par Alain FISCHER, Président

ci-après dénommé « CMA MOSELLE »

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

L'Eurométropole de Metz est labellisée depuis 2022 « Pôle de Coopération pour Entreprendre » par la Région Grand-Est.

L'objectif de ce Pôle vise notamment à :

1- Créer et animer un collectif local d'acteurs en faveur de la création/reprise

- ✚ Fédérer, coordonner, faire coopérer et valoriser les acteurs et les actions menées par l'ensemble de ces membres (renforcer les « réflexes » de coopération).
- ✚ Formaliser des temps d'échanges dédiés entre acteurs
- ✚ Renforcer le partage d'informations

- ✚ Ouvrir les relations à de nouveaux acteurs économiques du territoire également concernés/impliqués par la thématique et qui pourraient compléter/renforcer la démarche (banques, cabinets conseils, Pôle Emploi...).
- ✚ Servir de relais et coopérer avec le réseau Be EST Entreprendre

2- Renforcer (directement et indirectement) l'accompagnement des créateurs/repreneurs

- ✚ Informer et faciliter les démarches à travers une vitrine dédiée et centralisatrice, et permettant une valorisation renforcée des membres du collectif ;
- ✚ Contribuer à infuser la culture de l'entrepreneuriat auprès de différents publics (étudiants, employés, chômeurs...) sur les différents territoires (citadins, ruraux, QPV...) à travers l'organisation d'événements de sensibilisation dédiés et portés en partenariat avec les membres et/ou des acteurs externes ;

La mise en œuvre d'un « Créa'Lab », permettant un accompagnement spécifique et répondant à un besoin clairement identifié autour d'une thématique non traitée, est une brique importante de cette démarche.

2023 a vu se tenir la première édition du dispositif, avec une thématique orientée vers les professionnels des métiers d'art.

Au regard des résultats obtenus et afin de poursuivre l'accompagnement des artisans d'art du territoire métropolitain, une nouvelle promotion du Créa-Lab' est mise en place en 2024.

Compte tenu de ses activités d'accompagnement de ce public, et dans le prolongement de la première édition en 2023, la CMA Moselle représente un partenaire privilégié pour mettre en œuvre ce programme « Créa-Lab' » pour l'année 2024.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre l'Eurométropole de Metz et la CMA Moselle dans le cadre de l'organisation et du suivi du « Créa-Lab' » (cf. Annexe), ainsi que les modalités de versement des flux financiers liés.

ARTICLE 2 : Objectifs

En partenariat avec l'Eurométropole de Metz, il est notamment attendu que la CMA Moselle prenne part aux actions suivantes en lien avec l'Eurométropole de Metz :

- Recruter 10 candidats prêts à s'inscrire au sein de la 2^{ème} promotion,
- Elaborer un programme d'accompagnement adapté au public de la formation,
- Organiser la présence des intervenants lors des différents ateliers,
- Mettre à disposition (sans contrepartie financière) ses locaux dans le cadre du programme,
- Animer les différentes séquences (visite d'atelier...) et le Créa-Lab' dans son ensemble.

En complément, la CMA Moselle contribue à l'accompagnement individuel des participants à travers la présence de ses conseillers durant les sessions du programme mais également par la suite.

ARTICLE 3 : Montant et modalités financières du partenariat

Afin de mener à bien l'ensemble des objectifs fixés en article 2, il est convenu que l'Eurométropole de Metz versera à la CMA Moselle la somme de 300 € par candidat, soit un montant total de 3 000 €.

Il est à noter que dans le cadre du programme Créa-Lab', la Région Grand-Est apporte un concours financier au porteur du dispositif (à savoir l'Eurométropole de Metz) afin de mener à bien sa mission d'accompagnement.

ARTICLE 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention visée à l'article 3 est versée en une seule fois, sur présentation d'un RIB et selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5 : Communication

Les partenaires s'engagent à mentionner leur soutien respectif sur tout document de communication portant sur l'objet de la présente convention, via notamment l'apposition de leurs logos.

L'Eurométropole de Metz donnera son accord préalable par écrit sur les conditions de mise en œuvre de cette disposition.

ARTICLE 6 : Sanctions

L'Eurométropole de Metz demandera le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées en cas d'inexécution, de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention, ou de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par la CMA Moselle, notamment lorsque les sommes octroyées n'ont pas été affectées au projet subventionné ou lorsque la contribution financière a excédé le coût de la mise en œuvre du projet.

La CMA devra également restituer tout ou partie de la subvention versée en cas de reversement de la subvention à un tiers, en cas de refus de se soumettre au contrôle de l'utilisation de la subvention.

ARTICLE 7 : Durée

La présente convention est conclue au titre de la deuxième promotion du « Créa-Lab' », se déroulant entre septembre 2024 et mars 2025 (et sauf décalage convenue par écrit entre les parties).

ARTICLE 8 : Modification et résiliation de la convention

Toute modification des dispositions de la présente convention interviendra par voie d'avenant.

Fait à METZ en deux exemplaires originaux,

Le

Pour la Présidence
De la CMA Moselle

Pour Metz Métropole
Le Vice-Président
Développement Economique

M. Philippe FISCHER

M. Cédric GOUTH
Maire de Woippy

Annexe

Présentation de la démarche « Créa-Lab' 2024 »



Objectifs :

Le Créa-Lab' est un programme d'accompagnement renforcé sur 6 mois à destination d'une promotion de chefs d'entreprise récemment créés depuis moins de 5 ans sur le territoire de l'Eurométropole (et territoires alentours) pour les aider à pérenniser leurs activités.

Son objectif est de permettre de disposer d'un renforcement de leurs connaissances sur diverses thématiques.

A l'issue de la formation, le candidat disposera ainsi des clés et informations nécessaires pour continuer le développement de son activité.



Organisation :

La formation se déroulera entre septembre 2024 et mars 2025.

Les sessions seront réalisées en présentiel par la CMA et/ou des partenaires externes. Elles se feront de manière collective sur un format 2h à une demi-journée maximum.

En complément, un accompagnement individuel est également proposé en lien avec les thématiques abordées. Son format consiste notamment à faire assurer par les intervenants (notamment externes) des permanences pour informer et renseigner plus précisément les membres du Créa-Lab'.

D'autres séquences sont également prévues afin d'animer le dispositif, créer des temps d'échanges entre pairs et faire découvrir l'écosystème de la création et du développement économique aux participants.



Programme et calendrier prévisionnel :

Ateliers	Lieu	Date	Contenus
Développer une signature créative, une « marque »	CMA Moselle	Septembre 24 & Février 25	Se différencier et trouver un positionnement Identifier les fondamentaux de la marque Protéger sa marque et ses produits
Savoir vendre et savoir se vendre	Eurométropole Metz	Octobre 24 & Mars 25	Vendre et communiquer Prospecter et développer mon chiffre d'affaires Concilier production et vente
Outils numériques et digitalisation de l'activité	CMA Moselle	Novembre 24	Quels outils utiliser Définir une stratégie digitale Visibilité en ligne et notoriété
Tarification et financement	Eurométropole Metz	Décembre 24	Grands principes du financement Plan de charges, coût de revient, benchmark de la concurrence Positionnement prix/produits
Impacts environnementaux et développement durable	CMA Moselle	Janvier 25	Quels impacts sur mon activité ? Comment intégrer ces principes ? Information sur la démarche publique (Ademe...)
Immobilier et foncier	Eurométropole Metz	Janvier 25	Comment choisir mon nouveau local Quelles démarches et ? Quels acteurs à solliciter ?

Résumé de l'acte

057-200039865-20240924-2024-09-DB55-DE

Numéro de l'acte : 2024-09-DB55
Date de décision : mardi 24 septembre 2024
Nature de l'acte : DE
Objet : Signature d'une convention financière avec la Chambre de Métiers et d'Artisanat de la Moselle dans le cadre de l'organisation et l'animation du programme de formation "Créa-Lab"
Classification : 7.5 - Subventions
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 29/09/2024
Numéro AR : 057-200039865-20240924-2024-09-DB55-DE
Document principal : 99_DE-55.pdf

Historique :

26/09/24 17:20	En cours de création	
26/09/24 17:22	En préparation	Catherine DELLES
29/09/24 09:34	Reçu	Catherine DELLES
29/09/24 09:34	En cours de transmission	
29/09/24 09:41	Transmis en Préfecture	
29/09/24 09:49	Accusé de réception reçu	